

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian SOLLIER, Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nicole Neyron, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nadège BOISSIN et Muriel VACHET,

Absentes excusées : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire-Président, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Nadège BOISSIN est désignée secrétaire de séance.

**Question n° 1**

**Compte rendu des aides octroyées en Commission Permanente**

**Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente**

Le Conseil est informé sur les décisions que la Commission permanente a été amenée à prendre lors de sa séance du 30 mai 2024 concernant 4 demandes d'Usagers concernant 2 factures d'énergie, 1 facture de frais de réparation voiture et 1 aide à l'acquisition d'un appareil vidéo agrandisseur.

**Question n° 2**

**Désignation du Vice-Président délégué**

**Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ce vice-Président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Pour faire suite à cet article L.123-6 le décret vient modifier les articles R123-18, R123-21 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en

ajoutant le rôle du vice-Président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du Conseil d'Administration, sa délégation de pouvoir et la délégation de signature du Président.

Considérant les candidatures respectives de Madame Michèle BAZ et de Monsieur Christian GORLIN à la fonction de vice-Président délégué,

Il est procédé au vote à mains levées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, déclare Monsieur Christian GORLIN élu vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale de Pernes-les-Fontaines, l'installe dans ses fonctions et autorise la modification du règlement intérieur.

### **Question n°3**

#### **Revalorisation du prix du portage de repas**

#### **Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose aux membres du Conseil que compte tenu de l'évolution du taux d'inflation et du renouvellement du marché d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale, pour lequel l'offre de la Société SODEXO ECOLES ET UNIVERSITES a été retenue, il convient d'actualiser le tarif du service de portage de repas à domicile.

Aujourd'hui, celui-ci est de 8,60 € sachant que la dernière augmentation date du 01/10/2022.

Madame FLECHAIRE rappelle que pour l'année 2023, 10 426 repas ont été livrés ; actuellement, 200 repas en moyenne par semaine distribués.

Sachant que le coût unitaire de la Société SODEXO est de 5,25 € TTC, le coût du portage de repas pour le CCAS revient à 9,90 € environ, en tenant compte du salaire des 2 agents techniques et des charges inhérentes au véhicule frigorifique.

Quelques éléments de prix sur les autres structures :

<b>CCAS</b>	<b>Tarifs Pratiques</b>
Le Thor	0 portage car Service trop complexe à mettre en oeuvre
Bédarrides	0 portage car trop complexe
Vedène	10.73 €
Le Pontet	Entre 4 € et 9 € suivant ressources
Caumont	Entre 5 et 11 €
Apt	8.50 €
Monteux	9 €
Sorgues	7.50 €

<b>Autres Structures</b>	<b>Tarifs pratiques</b>
Marmitton	9.70 € (+ pain sans potage du soir) 10.20 € (avec potage et laitage)
Dans notre assiette	A partir de 11 €

Par conséquent Monsieur CARLE propose d'augmenter le tarif du service de portage de repas à domicile du C.C.A.S. et demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le nouveau tarif unitaire des repas applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, décide de réévaluer le tarif du service de portage de repas à domicile du C.C.A.S. qui sera facturé aux bénéficiaires au prix unitaire de 9,10 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Madame FLECHAIRE informe les membres sur l'enquête de satisfaction qui sera effectuée en fin d'année auprès des Usagers, après 4 mois de livraison.

De plus, SODEXO proposait dans son cahier des charges, une prise en charge de la période entre Noël et le jour de l'An ; le CCAS va se rapprocher du cuisinier afin de connaître la composition des repas proposés et les modalités de livraison.

### Question n°4 **Revalorisation du prix des heures d'intervention**

**Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Monsieur Didier CARLE rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs horaires sont de 23,50 € pour les prestations APA jours ouvrables, dimanches et jours fériés, ainsi que pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

En application de la loi de décembre 2015, les SAAD ont la liberté de fixer leurs propres tarifs dans le cadre d'une augmentation encadrée par arrêté ministériel annuel. Dès lors que les SAAD ont défini leurs tarifs, ils sont en droit de demander un reste à charge aux bénéficiaires (différentiel entre les tarifs de référence départementaux et les tarifs des SAAD).

Par conséquent les membres du Conseil devront se prononcer sur le reste à charge et les nouveaux tarifs à appliquer aux bénéficiaires des prestations APA et PCH.

Au 31/12/2023, le SAAD de Pernes a réalisé 16 856 H de prestations dont 9 913 H en ADPA ; le coût horaire d'une AD se situe entre 24,50 € et 24,99 €.

**A titre d'exemple :**

<b>Structures intervenants sur Pernes</b>	<b>Tarifs</b>
Envol	25 € + 1.50 Reste à charge
Soleil à domicile	26.30 €
Amical	23.50 € + 1.50 € reste à charge
ADMR	23.50 + 1.50 € reste à charge
Sous mon toit	Suivant ressources : entre 23.50 € et 27.50 €

<b>Autres CCAS</b>	<b>Tarifs</b>
Carpentras	23.50 €
Bédarrides	23.50 € + 1 € Reste à charge / Pas d'intervention les dimanches et jours fériés
Monteux	23.50 + RESTE A CHARGE suivant ressources
Sorgues	23.50 € + 0.10 € Reste à charge

Au vu de ces diverses informations et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, décide de facturer les restes à charge suivants aux bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

- 0,50 € sur le tarif horaire des interventions APA les jours ouvrables,
- 1,00 € sur le tarif horaire des interventions APA les dimanches et jours fériés,
- 1,00 € sur le tarif horaire PCH.

Les nouveaux tarifs horaires applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2024 de la façon seront donc les suivants :

- APA jours ouvrables : 24,00 €,
- APA dimanches et jours fériés : 24,50 €,
- PCH : 24,50 €.

### **Question n°5**

#### **Revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés**

#### **Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Monsieur Didier CARLE rappelle aux membres du Conseil que le décret n° 2008-797 prévoit que les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux peuvent percevoir, lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié, une indemnité forfaitaire.

Par délibération n°07-16 en date du 3 mars 2016 le montant de cette indemnité a été fixé à 40 euros pour huit heures de travail pour les agents du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre des interventions des dimanches et jours fériés.

L'arrêté du 22 décembre 2023 augmente le montant de cette indemnité à 60 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit d'un taux maximum, ce qui signifie que dans chaque collectivité les taux applicables sont fixés par l'organe délibérant qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires.

Monsieur CARLE propose aux membres du Conseil de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire à 60 euros pour 8 heures de travail effectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration fixe le montant de l'indemnité forfaitaire à 60 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **Question n°6**

#### **Création de 3 postes d'Agents Sociaux**

#### **Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Monsieur CARLE rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. pour les besoins des services en créant le poste suivant : Agent social de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### **Question n°7**

#### **Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer**

#### **Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente**

Madame Nadège BOISSIN rappelle aux membres du Conseil la campagne de sensibilisation et de promotion du dépistage du cancer du sein « Octobre Rose » qui est reconduite chaque année par le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse.

Elle souhaite que le Centre Communal d'Action Sociale s'investisse dans cette campagne en mettant en place une vente de goodies fournis par le Comité et dont le produit lui serait entièrement reversé.

Madame BOISSIN demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer les termes de la convention définissant les conditions de ce partenariat entre le C.C.A.S. et le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de participer à la campagne « Octobre Rose 2024 » à travers la vente de goodies sur la commune de Pernes-les-Fontaines.

**Question n° 8**  
**Secours en argent : bons alimentaires**

**Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente**

Le Conseil est informé sur les bons et colis d'urgence délivrés par Madame BOISSIN dans le cadre de sa délégation sur la période du 19/04/2024 au 05/0420/09/2024.

Elle précise qu'il y a des périodes de grande affluence et d'autres moindres dans la demande d'aide des Usagers. Quand la demande devient trop souvent récurrente, elle redonne les principes du règlement intérieur.

Nature de l'Aide octroyée	Nombre
Bons Anatoth	15
Bons de carburant	9
Bons alimentaires U et Intermarché	13
<b>TOTAL</b>	<b>1 135 €</b>
Colis alimentaires	12

**Question n°9**  
**Informations et questions diverses**

**Rapporteur : Christelle FLECHAIRE**

1°) Le mercredi 2 octobre aura lieu la première édition du **Forum des Séniors** organisé par le CCAS. De nombreux partenaires seront là avec différentes animations tout au long de la journée. Trois pôles seront représentés : - la prévention, - la dépendance, - les activités de loisirs.

2°) Le 4 octobre, Monsieur le Maire accompagné de Mesdames BOISSIN et FLECHAIRE rencontrent la Directrice de l'Hôpital de l'Isle sur Sorgue dans le cadre de la Réforme des Services à Domicile.

3°) Le 8 octobre aura lieu la commission d'attribution du dernier programme neuf, la Résidence « Les Eglantines ».

4°) Le CCAS va accueillir dans ses bureaux du 9 au 15 octobre, une partie de l'équipe du film « Résistantes » tourné en partie, sur Pernes.

5°) Le CCAS a mis en avant dans le prochain journal de Pernes, le handicap avec un article sur Léo, jeune Pernois présentant des troubles autistiques. On rappelle que le SAAD intervient déjà dans ce domaine dans le cadre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

6°) **Monsieur GRAVIÈRE** souhaite qu'une réflexion soit apportée pour proposer aux Administrés une liste d'« Artisans de confiance » afin d'éviter aux personnes les plus vulnérables, de succomber à des arnaques. Madame BOISSIN rebondit sur les conférences sur la Prévention des Séniors, organisées conjointement par la Police Municipale et la Gendarmerie.

---

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire-Président remercie les membres du Conseil et lève la séance à 19 Heures 30.

Nadège BOISSIN, Secrétaire de séance

Didier CARLE, Président